en date du 30/08/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_07_073

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE L'an deux mil vingt et un, Le vingt-six juillet,

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12

Etaient présents :

Pouvoirs: 2

Pour 12 Contre / Abstention / Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ, Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

RICHERMOZ, Bemard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD. Maire.

Date de convocation :

20/06/2021 Date d'affichage : 02/08/2021 Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD) François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)

Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

<u>Délibération N°2021/07/073</u> : Délégation de pouvoir au Maire, lui permettant la signature de conventions d'occupation de bâtiment patrimonial et culturel sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéa 5, L2122-21 alinéa 1, L2122-23, L2122-18, et L2122-17;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1708, et 1709;

Vu les lois relatives aux bâtiments classés;

Considérant que par une précédente délibération, en date du 10 août 2020, le Conseil Municipal a délégué, pendant la durée de son mandat, la décision de « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin de déléguer au Maire, la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses classées « monument historique » ;

Considérant l'importance de l'entretien et de la mise en valeur des bâtiments cultuels, faisant partie du patrimoine de la Commune de Peisey-Nancroix ;

Considérant la volonté de l'ensemble paroissial Saint Maurice, ainsi que de l'association communauté pastorale de Peisey, d'occuper ponctuellement les bâtiments cultuels classés monuments historiques ;

Monsieur le Maire rappelle que dans la cadre de l'occupation temporaire de l'église paroissiale de Peisey-Nancroix, des chapelles ou des bâtiments patrimoniaux sis sur le territoire communal, la signature d'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire.

Le caractère précaire d'une telle convention nécessite ainsi une délégation de compétence, afin d'une part, de permettre au Maire la signature d'une telle convention, et d'autre part, de permettre le renouvellement de celle-ci, sans avoir recours à une nouvelle délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- APPROUVE l'étendue de la compétence déléguée, conformément à l'article L2122-22, aux bâtiments cultuels et patrimoniaux de la Commune de Peisey-Nancroix ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, tous les actes et conventions afférents à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour toute la durée de son mandat et selon les limites fixées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,

Guillaume VILLIBORD